

N° : 23-005- MM/SL

**DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

**REGROUPEMENT DE
SERVICES
MUNICIPAUX SUR LA
PLACE DU
MERCADAL AVEC
RÉHABILITATION
D'UNE FRICHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions,

Vu le projet de regroupement des services municipaux sur la place du Mercadal dans l'environnement de d'hôtel de ville initié par la municipalité,

Vu la décision municipale n°22-0162/MM/SL du 21 décembre 2022 sollicitant des subventions auprès de l'Etat dans le cadre des dispositifs DSIL et DETR – année 2023,

Vu que cette opération peut également bénéficier de subventions auprès :

- de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».
- de la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique ».
- du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif "Sobriété énergétique".
- du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif "Efficacité énergétique sur la production de chaleur"

La ville de Pamiers sollicite les partenaires financeurs pour aider au financement du projet sur la base du plan suivant :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT	TAUX
ETUDES et MOE		Europe		
AMO	SO	Etat - DETR 2023	30 500,00	9,11%
MAITRISE D'OEUVRE	23 750,00	Etat- DSIL 2023	100 418,81	30,00%
ETUDE ENERGETIQUE	3 200,00	Région, 15% sur les travaux d'isolation plafonné à 50 000€	13 453,25	4,00%
MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	2 100,00	Département Sobriété énergétique 40% sur les travaux d'isolation	35 875,32	10,72%
MISSION CSPS	2 520,00	Département Efficacité énergétique 10% sur la production de chaleur	2 865,82	0,87%
ETUDES GEOTECHNIQUES	SO	Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments publics locaux*	84 686,53	25,30%
DIAGNOSTIC AMIANTE/PLOMB	791,67			
DIAGNOSTIC DIVERS	SO			
TRAVAUX				
01 - MACONNERIE-DEMOLITIONS	22 449,75			
02 - PLATRIERIE - ISOLATION	30 561,38			
03 - ELECTRICITE - SECURITE INCENDIE	38 051,21			
04 - CHAUFFAGE - VMC	40 674,65	Ville	68 929,65	20,00%
05 - PLOMBERIE - SANITAIRE	11 952,00			
06 - MENUISERIES BOIS	106 427,02			
07 - PEINTURE - SOLS SOUPLES	41 709,51			
08 - CARRELAGE - FAIENCES	12 542,19			
TOTAL	334 729,38		334 729,38	100,00%

DECIDE:

Article 1 : de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : de solliciter les subventions suivantes :

- Auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour un montant de 84 686,53 €.
- Auprès de la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique » pour un montant de 13 453,25 €.
- Auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif "Sobriété énergétique" pour un montant de 35 875,32 €.
- Auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif "Efficacité énergétique sur la production de chaleur" pour un montant de 2 865,82 €.

Article 3 : les montants des subventions sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre des dispositifs DSIL et DETR – année 2023 demeurent inchangés.

Article 4 : d'autoriser le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Pour extrait conforme.

Fait en l'Hôtel de Ville, le neuf janvier deux mille

vingt trois.

Le Maire,
Frédérique THIENNOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 16/01/2023
ou après notification le

